

Genève, le 22 juin 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Manifestation sauvage du 19 décembre 2015: sanction prise à l'encontre du chef des opérations

L'enquête administrative à l'encontre du chef des opérations de la police, conduite par l'ancien juge Louis Peila à la demande du département de la sécurité et de l'économie, a été menée à son terme. Elle relève des manquements en lien avec la manifestation du 19 décembre 2015, en amont et surtout consécutivement à celle-ci. Dans sa séance du jour, le Conseil d'Etat a donc pris la décision de sanctionner Monsieur Christian Cudré-Mauroux en prononçant sa dégradation en tant que major pour une période de quatre ans et en l'assortissant de la diminution de traitement correspondante.

Eléments retenus par l'enquêteur

Le 1^{er} février dernier, une enquête administrative a été ouverte à l'encontre de Monsieur Christian Cudré-Mauroux. L'employeur souhaitait faire toute la lumière sur l'interprétation des informations détenues par la police en amont de la manifestation sauvage du 19 décembre 2015 et sur certaines circonstances qui se sont produites postérieurement à celle-ci. L'enquêteur désigné, l'ancien juge Louis Peila, a tout d'abord estimé, s'agissant des éléments antérieurs à la manifestation, qu'au vu des indices recueillis, la police aurait dû considérer que la manifestation du 19 décembre 2015 relevait d'une catégorie différente des manifestations précédentes, auxquelles elle s'est référée. De ce fait, le dispositif mis en place n'était pas suffisant.

Il a ensuite retenu, s'agissant des faits qui se sont produits après la manifestation du 19 décembre 2015, que Monsieur Christian Cudré-Mauroux avait gardé le silence, concernant des renseignements qui avaient pourtant été portés à sa connaissance avant le déroulement de la manifestation et dont il n'avait jamais parlé ensuite, pour des motifs inconsistants. Son silence s'est répété, malgré des requêtes explicites de sa hiérarchie. Son comportement a eu pour conséquence que le conseiller d'Etat en charge du DSE et la cheffe de la police ont exprimé des contrevérités à une commission parlementaire et ont diffusé un rapport conclusif incomplet, respectivement contraire à la réalité.

L'enquêteur a qualifié la faute de Monsieur Christian Cudré-Mauroux de grave, tant par ses conséquences que par son obstination silencieuse et incompréhensible.

Cette faute a été commise suite à la manifestation susmentionnée et s'est répétée à plusieurs reprises. Monsieur Christian Cudré-Mauroux a eu de nombreuses occasions de révéler à sa hiérarchie directe les informations en sa possession, ce qu'il n'a pas fait.

Eléments retenus par le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat fait siennes les conclusions du rapport de l'enquêteur. Le chef des opérations est le seul responsable de la délimitation du dispositif policier et des effectifs y relatifs. Cependant il a fait abstraction d'éléments essentiels pour déterminer le nombre de policiers qu'il convenait d'engager l'amenant à constituer un dispositif de 31 policiers.

Il est à préciser que les heures supplémentaires effectuées par les membres de la police ne sont pas déterminantes s'agissant du dispositif à prévoir pour sécuriser un tel événement.

La faute réitérée de Monsieur Cudré-Mauroux consistant à ne pas faire remonter à sa hiérarchie durant plusieurs semaines des informations fondamentales a eu pour conséquence l'établissement de rapports dont le contenu était contraire à la réalité, lesquels ont été transmis au Parlement et rendus publics. C'est ce comportement, plus encore que l'erreur d'appréciation ayant précédé la manifestation, qui a gravement mis à mal le lien de confiance entre l'intéressé et sa hiérarchie, étant relevé que Monsieur Cudré-Mauroux fait partie des hauts cadres de l'administration cantonale.

Au vu de ce qui précède, compte tenu des bons états de services antérieurs de l'intéressé, et bien que celui-ci ne semble pas avoir pris conscience de la gravité des faits reprochés, il a été renoncé à une révocation, au profit d'une dégradation en tant que major assortie de la diminution de traitement correspondante, pour une période de quatre ans. Monsieur Cudré-Mauroux sera rattaché à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires et entamera dès demain de nouvelles missions.

Cette décision est susceptible de recours mais néanmoins immédiatement exécutoire.

Aucun autre commentaire ne sera fait par le Conseil d'Etat.